

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 20 avril 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 13, 14 et 15 avril 2021**

**2021 DGRI 20** Convention de co-production de l'exposition « Le Cri du Silence » entre la Ville de Paris et M. Antoine Agoudjian, auteur.

**M. Arnaud NGATCHA, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 mars 2021, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de co-production de l'exposition « Le Cri du Silence », jointe en annexe ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Arnaud NGATCHA, au nom de la 7ème Commission

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la convention de co-production de l'exposition « Le Cri du Silence » ;

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention de co-production de l'exposition « Le Cri du Silence », jointe en annexe à la présente délibération ;

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec M. Antoine Agoudjian ladite convention.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**